



ARRÊTÉ N°25/2026
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'UTILISATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'OCCASION
DE LA « FÊTE DE LA SAINT WENDELIN »
ORGANISÉE PAR L'ACVN

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée le 02 juin 2026 par **madame Catherine MILLION-HUNCKLER, vice-présidente de « l'Association du Clocher Vrillé de Niedermorschwihr »** dont le siège est sis à 68230 NIEDERMORSCHWIHR, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la **Fête de la Saint Wendelin le dimanche 05 juillet 2026** sur la place de l'église ;

Considérant l'avis favorable de la municipalité relative à l'organisation de cette manifestation,

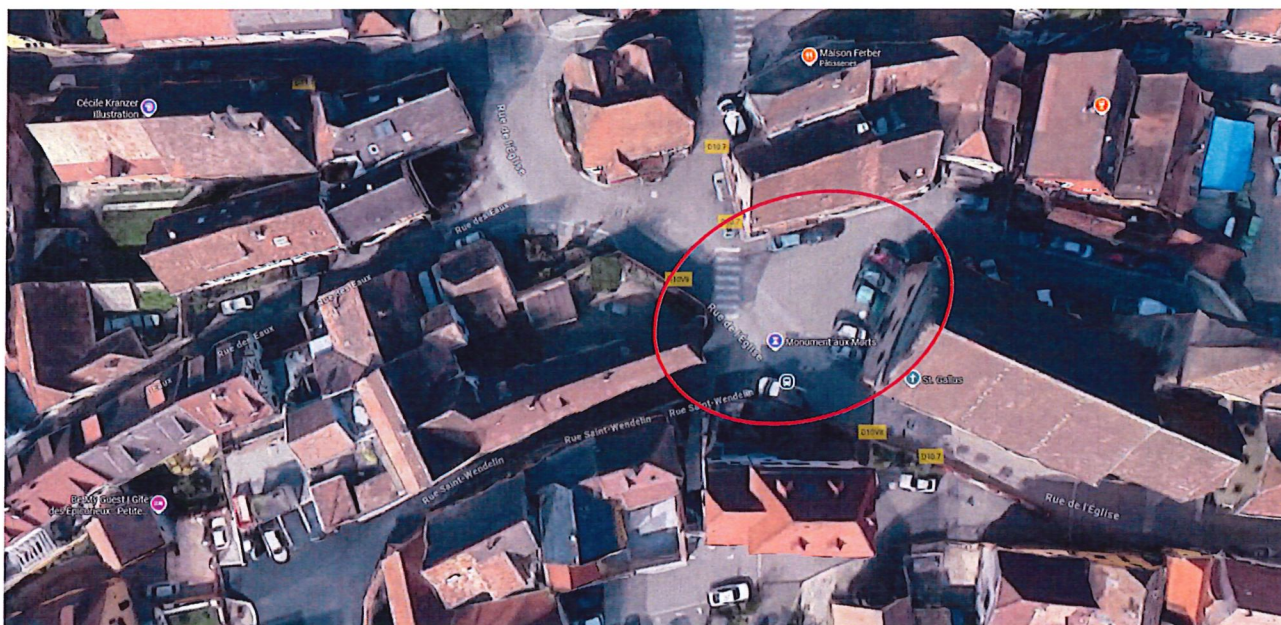
Vu l'attestation d'assurance en RC contractée par le demandeur ;

Vu l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour cette manifestation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} l'association **Les Amis du Clocher Vrillé de Niedermorschwihr (ACVN)** représentée par sa vice-présidente, **madame Catherine MILLION-HUNCKLER**, est autorisée à occuper le domaine public le **dimanche 05 juillet 2026**, selon plan ci-après pour sa **fête de la Saint Wendelin**.



ARRÊTÉ N°25/2026
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'UTILISATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'OCCASION
DE LA « FÊTE DE LA SAINT WENDELIN »
ORGANISÉE PAR L'ACVN
-suite-

- Article 2** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à l'issue de la manifestation. Elle est personnelle, incessible.
- Article 3** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 4** **La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions réglementaires susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.**
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.
- Article 4** Monsieur le Maire, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le responsable de la Brigade Verte du Poste de Sigolsheim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WINTZENHEIM ;
 - Monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM ;
 - au pétitionnaire.

A Niedermorschwihr le 10 juin 2026
Le Maire : Jean Luc LAMEY

